

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose qu'on ajourne la considération ultérieure de cet article et que le comité s'occupe de l'annexe.

(La motion est adoptée.)

Sur l'annexe:

L'hon. M. BUREAU: Cet après-midi, j'ai questionné le secrétaire d'Etat au sujet de "démobilisation complète." Il a dit que la clause resterait en suspens, qu'il étudierait la question et qu'il nous en donnerait une définition. Je crois comprendre que le président essaie de faire adopter la clause.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

M. PARDEE: Qui signe la formule W-4? Est-ce l'énumérateur?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le candidat ou son agent.

M. MACLEAN (Halifax): Ce que j'avais réellement à l'esprit, il y a un instant, c'est l'article 4. De fait, il signifie que l'énumérateur est le juge qui décide si un homme qui a perdu son certificat de naturalisation est, oui ou non, sujet britannique. Je crois que cette décision devrait être laissée à quelque tribunal supérieur.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est l'affaire la plus simple au monde. Le certificat d'un homme est la preuve de sa naturalisation. C'est simplement un morceau de papier qu'il garde chez lui. S'il s'y glisse quelque erreur, elle est sujette à révision comme toute autre erreur.

M. MACLEAN (Halifax): C'est facile, s'il peut produire son certificat; mais, supposons qu'il ne le puisse pas?

M. McCRAVEY: D'après mon expérience, il doit y avoir des milliers de certificats de naturalisation dans les dossiers du ministère de l'Intérieur. Quand un colon—homesteader—demande un permis, il adresse son certificat en même temps que la demande. Parfois, il lui est remis et, souvent, il ne l'est pas. J'ai dû écrire maintes et maintes fois et j'ai fait enlever des certificats des liasses du ministère pour les remettre aux colons. Je suis sûr que nombre d'entre eux ne savent pas où trouver leurs certificats, tandis que ceux-ci sont en toute sécurité dans les dossiers du ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. MEIGHEN: Bien entendu, ils vont comprendre maintenant que les certificats leur sont précieux, et ils auront tout le temps voulu pour les ravoir.

[L'hon. M. Meighen]

M. MACLEAN (Halifax): Si je comprends bien, il faut produire le certificat.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est la preuve pour l'énumérateur; mais s'ils jurent qu'ils sont naturalisés, ils peuvent voter; ainsi, ils peuvent établir leur naturalisation, même si le certificat est perdu.

M. MACLEAN (Halifax): Lors de la procédure du décompte.

L'hon. M. GRAHAM: Je désire attirer l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait que, si la clôture est imposée ce soir et la motion faite demain, il ne pourra faire qu'un seul amendement; il aura alors fait son discours.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas quelle est l'entente, mais je rappellerai à l'honorable député qui dirige l'Opposition que toutes les clauses peuvent être considérées maintenant, puis l'avis donné. Je ne pense pas que l'avis doive s'appliquer à aucun jour en particulier, du moment où il est donné à une séance antérieure. Je crois qu'une journée doit intervenir d'après le règlement de clôture.

L'hon. M. GRAHAM: Si l'avis est donné ce soir et la motion faite demain, alors la clôture s'appliquerait automatiquement après la motion faite, si elle est faite. Si l'avis est donné ce soir et la motion faite demain, le secrétaire d'Etat pourrait proposer un amendement, et alors il aurait fini. Il aura fait son discours dans les vingt minutes, et il ne pourrait pas proposer d'autres amendements.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Un autre pourrait le faire.

L'hon. M. MEIGHEN: Aux termes du règlement relatif à la clôture, un membre de la Chambre ne peut prendre la parole qu'une seule fois sur un article quelconque et ne doit pas la garder plus de vingt minutes.

L'hon. M. GRAHAM: Quand la clôture ne vise qu'un seul article; mais si on entend l'appliquer à chacun des articles, comme semble l'indiquer l'attitude que le Gouvernement a prise ce soir, le secrétaire d'Etat ne pourra pas garder la parole plus de vingt minutes. S'il lui était permis de discourir pendant vingt minutes sur chacun des articles, chaque membre de la Chambre aurait le droit d'en faire autant.

L'hon. M. MEIGHEN: Je le crois.

L'hon. M. GRAHAM: Mais si la clôture doit embrasser tous les articles du projet de loi, comme le fait prévoir la tactique du